

# Lettre de nos aïeux N° 12

## Extraits de la Table des mariages de Hesse

- le 13-01-1767 : mariage de Marie Anne Debuissont, fille de Jean Debuissont et Marguerite Lecler, avec Jacques Enesse
- le 16-02-1768 : mariage de Dominique Debuissont, 22 ans, fils de Jean D. et Marguerite L., avec Barbe Mechet, 22 ans
- le 03-03-1772 : mariage de François Debuissont, 18 ans, fils de Jean D. et Marguerite L., avec Anne Gerard, 30 ans
- le 21-06-1791 : mariage de Barbe Debuissont, fille de Dominique Debuissont et Barbe Mechet, avec Rémi Drouain, 23 ans

Dominique Debuissont est supposé écrire cette lettre à sa sœur Magdelaine. Il est vrai que Marie Anne, Dominique et François sont tous trois les enfants de Jean Debuissont et Marguerite Lecler : c'est écrit dans la « Table des mariages ». Quant à leur supposée sœur Magdelaine, qui aurait été placée comme servante à Marsal, chez le Sieur Bassot, c'est un personnage imaginaire !

Barbe Debuissont est la fille de Dominique Debuissont et de Barbe Mechet. Elle se marie en 1791. Ceci est avéré, mais l'âge de Barbe n'est pas indiqué sur le registre de mariages. Imaginons qu'elle soit née est 9 mois après le mariage de ses parents ! Et pourquoi ne serait-elle pas née le 12 novembre 1768, lendemain de la St Martin ?

En 1770, c'est Dom Antoine Lecler qui est prieur curé de Hesse, et ce depuis 1747. Il le restera jusqu'en 1787. C'est un prêtre régulier, de l'ordre de Cîteaux, dépendant de l'abbaye de Haute-Seille. C'est un prêtre aux idées très affirmées, qui semble tenir à ses prérogatives. Pour preuve les divers procès qu'il intente à la communauté villageoise de Hesse.

- En 1752, il réclame la perception de la totalité de la dîme perçue sur les terres de Hesse, alors que son prédécesseur n'en touchait que le tiers, les autres deux tiers allant à l'abbaye de Haute-Seille. Une sentence du bailliage de Vic devait adjuger au curé de Hesse toute la dîme.

**Qu'est-ce la dîme ?** C'est une fraction des produits de la terre et de l'élevage, en principe la dixième partie, que tout particulier doit verser à l'Eglise. Cet impôt, institué par Charlemagne, devait permettre la subsistance des prêtres, l'entretien des bâtiments du culte et l'assistance des pauvres.

- En 1755, Dom Lecler est en procès contre la communauté hessoise, car il refuse de prendre à sa charge les réparations urgentes que nécessite l'état délabré de l'église.

- En 1757, nouveau procès intenté par Dom Lecler à la communauté de Hesse, car les villageois qui cultivent la pomme de terre refusent de payer la dîme sur cette culture.

- En 1770, il va engager un procès contre les fermiers seigneuriaux, car ils mettent en doute son droit de colombier, arguant que ce droit fait partie des droits honorifiques qui leur appartiennent, ainsi que le stipule le bail signé avec le seigneur de Hesse, qui est l'Abbé de Haute-Seille.

**L'élevage du pigeon** est un privilège nobiliaire établi par Charlemagne. Un seul pigeonnier, ou colombier, était autorisé par seigneurie, et sa jouissance était dévolue au seigneur. La « tour à pigeons » s'élevait à côté du château, de l'abbaye ou de la ferme seigneuriale.

Les déjections des pigeons, appelés « colombine », riches en azote et en acide phosphorique, servaient à la fumure des jardins ou des chènevières. Cet engrais naturel fut le meilleur jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. Autre utilisation de la fiente de pigeon : la production de salpêtre pour fabriquer la poudre à fusil.

Autre intérêt de l'élevage des pigeons, c'est que le volatile est un mets de choix, disponible toute l'année. Par leur forte et rapide capacité de reproduction, les pigeons fournissent à leur propriétaire de la viande qui est consommée au fur et à mesure des besoins, alors que le gros bétail doit être abattu et salé dès que le fourrage se fait rare.

Nul doute qu'à Hesse, le prieur curé ait tenu à conserver ce droit de colombier, symbolisant la

position sociale de son détenteur.

Les droits honorifiques étaient reconnus par bail aux fermiers, mais il ne semble pas que le droit d'élever des pigeons ait fait partie de ces droits honorifiques, qui sont : droit d'être salué du chapeau ; droit de banc à part à l'église, placé le plus souvent dans le chœur ; droit de recevoir le premier l'eau bénite ; droit de pain béni dans un panier séparé ; droit de chasse et de pêche sur le ban communal ; droit de troupeau à part. Le fermier jouissait également de toutes les corvées dues par les laboureurs et manouvriers au seigneur du lieu, et disposait de tous les logements, jardins et chènevières du prieuré, à l'exception des bâtiments qu' occupe le prieur curé, et de ses jardins et chènevières.

Les passages paraissant en italique dans la lettre suivante sont extraits du texte original déchiffré aux Archives de Nancy sous le titre : « 8 7bre 1770 / Greffe de Hesse – Procédure extraordinaire faite a la requete de Dom antoine lecler prieur curé de hesse contre certains quidams accusés d'avoir detruit le colombier dudit Dom lecler ». L'orthographe originale a été respectée.

*Le 29ème de 7bre<sup>(1)</sup> 1770, jour de la Saint Michel*

*Ma chère Magdelaine,*

*J'es pu chez nous depuis l'Assomption d' la Sainte Vierche et j' t' ai pàs encore donné d' nos nouvelles, même que j' t' avais promis que j' le f 'rais tout vite quand t' es partie pour Marsal avec le Sieur Bâssot . C' est pàs que j' ai oublié, oh! que non, alleye, mais c'est qu'on a tant à fére, nous zaûtes<sup>(2)</sup>, et que le temps passe si vite. Nous u' là d' jà à la Saint Michel d'hiver<sup>(3)</sup> et octope est à la porte. Les travaux des champs sont bien avancés dans tout le ban, peussque<sup>(4)</sup> le mois de septempe a été si beau. Chez tous les grôs du villâche oussque je loue mes bras<sup>(5)</sup>, les labours sont faits, le seigle et le froment semés et les raisins rentrés. Alors j' vas maint'nant m'at'ler à mon métier<sup>(6)</sup>. Note Marie Anne me scie<sup>(7)</sup> de lui tisser des rubans d' tridaine<sup>(8)</sup> pour ses neus rideaux d' lit. J' vas lui fére bien vite, comme ça elle arrêt'ra sa soyotte<sup>(9)</sup>. Son Jacques me payera trois sous pour sûr qu' elle m'a dit encore hier. Te penses, ça s'ra quand les poules auront des dents ! J' le connais, namm<sup>(10)</sup>, note beau frère : une grante langue comme pàs deux. Depuis qu' i' s'a marié avec note Marie Anne, yaura d' ça quatre ans en janvier, l' arrête pàs le Jacques Enesse d' me promette qu' i' m' tiendra la main<sup>(11)</sup> l' hiver pour tisser les toiles d' étoupe<sup>(12)</sup> que tous les Hesse me d'mandent, passque ma toile c'est la plus belle et la plus fine de toûsse. Mais te penses, l' a jamais l' temps le vrai-là d' venir aider à un paufe rubânier comme moi ! L' est bien trop occupé à courir après les perdrix et à guetter les lapins à la Waltemôte ou à Ménessin<sup>(13)</sup>, jussqu' au jour qu' i' se f'ra choper par le fermier. C' est qu' le nouveau, un Sieur Maurice de Sallbâ<sup>(14)</sup>, c' en est un qu'est pàs tendre, crois-moi, Magdelaine ! Toujours à tracer dans tout l' finâche<sup>(15)</sup>, son fusil dessus l'épaule. Et pis son frère, Jean Batisse qu'i s'appelle, j' peux pàs l' pifer sui-là<sup>(16)</sup>, j' te l' dis tout net. L'aûte de fois, l'avait pourtant pris note François au colbac<sup>(17)</sup>, et si j' étais*

pâs arrivé, i' le trâgnait<sup>(18)</sup> sur place. Pense ouâr, qué sale bête de bonhomme, et tout ça passque note François, il avait croqué dans une poire qu' était tombée par terre sous le poirier du fermier. Des vrais porques mâles<sup>(19)</sup>, les deux Maurice-là ! Les u' là-ti-pâ qui cherchent maint'nant des poux<sup>(20)</sup> à note cureye à cause de ses pigeons. Mais c'est que Dom Lecler a porté l'affère devant le Juge, i' va pâs s' laisser fère, va, lui !

J' vas tout te raconter, peussqu' aujord'hui c'est la Saint Michel et qu'on a pâs le droit d' travailler. Quesse te fais donc, toi, quand c'est jour de fête<sup>(21)</sup> ? J'espère bien qu' le Sieur Bâssot ton métre i' respecte les command'ments d' l' église, pour lui et les gens qu'il a en gages. C'est en tout cas c' qu' il avait juré au p'pâ le jour de l'Assomption, quand il a u'nu te chercher chez nous en disant qu' i' t' engageait comme servante. Te nous diras, namm, Magdelaine, si t' es bien placée, quand te viendras à Hesse pour Noël.

J' vas maint'nant te raconter l'affère des pigeons de note cureye. C'est lui qu' a l' droit d' colombier à Hesse, ça t' le sais, namm. Eh beng, les fermiers i' disent que le droit-là leur appartient à eux, passque les droits honorifiques sont pour eux, comme c'est écrit dans le bail qui zont signé avec Mòssieur l'Abbé de Haute Seille. Et que dès qu' le droit de colombier leur sera reconnu par les juges, yaura pu d' pigeons à Hesse, passqu' i' les tueront tous, comme ça yaura pu de dégât aux récoltes. Paraîtrait qu' i' zont d'jà commencé de tirer d'sur les pigeons de Dom Lecler, même qu' le colombier s'rait d'jà bien dépeuplé. Et ya pire : les deux Sieurs Maurice, i' déquillent<sup>(22)</sup> les volailles de note cureye quand ê s'aventurent dans la cour d' leur ferme. C'est pâs possipe que te penses, namm ? Eh ben si, même que c'est le Joseph Joly qui le dit, et l'homme-là i' racont'rait pâs des menteries, c'est moi qui t' le dis. Dom Lecler l'a choisi pour éte son paulier<sup>(23)</sup>, ça veut tout dire ! C'est donc que la parole du Joseph est de vérité, pour sûr.

Faut maint'nant que j' te raconte comment qu' la procédure criminelle s'a passée. Pour que j'oublie rien, j'ai d'mandé au commis du greffier de m'aider, c' qu'il a fait sans rechigner quand j' lui ai promis qu'il aurait un beau bout d' jambon quand on tuera note père cochon.

« Du trente et un aout mil sept cent soixante et dix a hesse en la Mairie seigneuriale hotel ordinaire des Plaid's huit heures du matin

Information faite par Nous Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge haut officier civil et criminel de la terre et seigneurie de hesse et dependances a la requette de Dom Antoine lecler religieux de lordre de Cisteaux prieur curé de hesse demandeur et complaignant contre certains quidams deffendeurs et accusés (...) »

C'est un Voyer qu' a été le premier à parler. Un qui loue ses bras ici ou là, même que j'me d'mande quesse qu' i' vient foute à Hesse sui-là, pissqu' on a assez d' manœuvres dans note villâche. Faudrait pâs qu'il y vienne trop souvent, le gâgotte-là<sup>(24)</sup>, passqu' i' pourrait bien lui arriver des histoires. N'a qu' à aller s' louer ailleurs qu'à Hesse oussque les bras ne manquent pâs.

« Sebastien Boudot tisserand demeurant a Voyer agé de trente et un an ou environ, lequel apres serment par luy fait de dire vérité, et quil nous a dit n'etre parent, allié, serviteur ny

domestique des parties (...) depose quil y a environ dix a onze jours quil etoit occupe delapart des Sieurs Maurice de Sarrebourg fermiers de la ferme du domaine de hesse a siller des bleds<sup>(25)</sup> sur le sentier ou aux environs qui conduit de ce lieu a Imling et cela vers les neuf heures du matin. de ce temps il aperçut un des S. Maurice ne pouvant dire precisement lequel, mais le deposant croit que cetoit le plus grand, qui suivoit ledit sentier armé d'un fusil venant du coté de hesse, et ayant vu un assé bon nombre de pigeons qui setoient remis dans un champ de bled scillé et ou il y avait des javelles<sup>(26)</sup> aux aproches du meme sentier, il quitta ce sentier et s'approcha doucement vers ces pigeons comme lon fait quant on veut surprendre du gibier et le tuer, apres quoi il lacha son coup, donc les pigeons épouvantés s'envolerent en tournant dans les airs ne sachant au surplus ledit deposant sil en est resté sur place, et ledit Sieur Maurice ayant ainsi tiré, reprit le chemin de hesse toujours armé de son fusil, ne sait au surplus si quelqu'un a detruit tué enlevé ou estropié aucune volaille dudit plaignant (...) »

**Pis ça été le tour d'une Bébing, une qu'était servante chez les Sieurs Maurice pendant quèques s'ménes seul'ment, au printemps, et qui s'a sauvée de d' là passque la patronne la faisait manger le touillon des cochons<sup>(27)</sup>. Je t' rends compte, Magdelaine, qué râpiate<sup>(28)</sup> de femme que c'est la dame Maurice !**

« Marguerite Koperchmitt demeurant a Bebing agé de vingt ans ou environ depose quelle etoit servante depuis la St George derniere jusqu'au mois de juin suivant a hesse, chez le S. Joseph Maurice admodiateur<sup>(29)</sup> de la ferme de ce lieu et pour luy, dans laquelle ferme elle demeuroit, quelle na pas vu que ny lui n'y personne de sa part ait tué n'y effarouché les pigeons du plaignant, mais quil disoit souvent qu'il falloit sen deffaire et ne rien souffrir dans la cour de tous les animaux qui appartenoient audit plaignant ; qu'un jour sans pouvoir se ressouvenir de la datte mais cetoit en juin, le S. Jean baptiste frere dudit S. Joseph Maurice residant dans la ferme, ayant vû une certaine quantité de pigeons qui se posoient sur le toit dicelle, la deposante luy entendit dire qu'il seroit nuit, il scauroit bien en atraper quelques uns mais n'a parlée quil en ait pris, n'y quil ait cherché a les maltraiter au colombier ny ailleurs, quant aux volailles dudit plaignant laditte deposante a vû plusieurs fois quelque tems auparavant la St Jean, ledit Jean baptiste Maurice jetter des pierres auxdittes volailles lor quelles parvinrent dans la cour, et ordonner a ses domestiques den faire autant lorsqu'il en viendroit; et un jour ayant reitere ses jets de pierre contre celles qui y etoient, il cassa la patte d'une oye (...) »

**Le juge m'a alors app'lé pour témoigner. Je m' croiras si t' veux, Magdelaine, mais ça fait quèque chose quand on doit parler devant tout l'assemblée. Vla-ti-pâ que j' me mets à griler<sup>(30)</sup> comme un chien qui pisse, et qu' mes boyaux s' mettent à gargouiller, tant et si bien que j'ai cru que j'allais avoir la chisse<sup>(31)</sup> et que tout partirait dans ma quelotte. Quand j'ai commencé à parler, j'ai respiré un bon coup, et pis ça a été.**

« Dominique Debuissont rubandier, demeurant a hesse, agé de vingt quatre ans ou environ , depose quil ne scait rien des faits sinon quil y a eu lundy ou mardy huit jours quétant occupé a siller du bled pour les S. Maurice de Sarrebourg fermier du domaine de hesse, aux environs du sentier de hesse a Imling, il vit vers les neuf heures du matin le S. Joseph Maurice qui armé d'un fusil suivait ce sentier revenant de hesse, et ayant aperçu aux environs une troupe de pigeons qui setoient remis dans les javelles de bled il alla a eux en quittant ce sentier et tira dessus, le deposant ne sachant sil en est resté sur place mais il a remarqué par le vol continuel desdits pigeons quils setoient bien effarouchés, et après que le S. Maurice eut laché son coup il reprit le chemin de hesse sans setre arreté nulle part, que cet tout ce quil a dit scavoir (...) »

**Ça été alors le tour du vieux Caron, qu'est maint'nant un pâpiche qu'a le front tout froncé<sup>(32)</sup>, qui n'a pu de dents et qu'on comprend pas quand i' parle. En plusse, l'**

*avait une bonne grosse chnoupe<sup>(33)</sup>, alors i' parlait du nez.*

« Sebastien Caron manoeuvre demeurant a hesse, agé de soixante et quatorze ans ou environ depose (...) »

*Comme i' n' arriétait pas de tanousser et de cracher des molârs<sup>(34)</sup> dans son mouchoir grand comme un drap, je pourrais pàs te dire c' qu' il a hachepaillé<sup>(35)</sup>. Me semble que les crâs auront bientôt sa peau<sup>(36)</sup>, au vieux père Caron. Le juge Colle a alors app'lé la Barbe, sa femme, qu' a déposé la même chose que son homme, pissqu' i' z'étaient ensemble à scier les blés. J' te dirai, Magdelaine, que c'est encore une belle femme, la Barbe Comte, qu'est jamais mal nippée<sup>(37)</sup>, ah! ça non. S' avait fait belle pour venir témoigner, je gage<sup>(38)</sup> même qu'elle avait un neu tâblîer sur sa belle rôpe du dimanche. Et l'avait mis un beau bonnet blanc<sup>(39)</sup> bien repassé. Le jour où elle s'ra veuve, ê manqu'ra pas d' prétendants, crois-moi !*

« Barbe Comte femme de Sebastien Caron manoeuvre a hesse icelle y residante agée de quarante ans ou environ depose quil y a eu lundy ou mardy huit jours, quelle estoit a sciller avec son mary vers les neuf heures du matin dans un canton de la corvée<sup>(40)</sup> sur le sentier qui va a Imling , quand elle a vu le S. Joseph Maurice qui suivoit le sentier venant de hesse armé d'un fusil, elle a dit à son mari quelle gageroit bien quil venoit tirer sur les pigeons dudit plaignant, ce qui leur fit a lun et a lautre porter leur attention a ce quil alloit faire ; en effet apres avoir aperçu une troupe de pigeons qui etoient dans un champ de bled en javelles au dela du sentier, il s'approcha d'eux et tira sur eux, apres quoi que ces pigeons epouvantés et effarouchés voltigeaient dans les airs (...) le S. Maurice reprit le chemin de hesse, que plusieurs fois lesdits pigeons setant remis dans les champs elle a vû le S. Jean baptiste Maurice qui couroit apres en leur jettant des pierres (...) »

*Et pis l'Angélu<sup>(41)</sup> s'a mis à sonner au clocher. Aussitôt le juge Colle a dit au greffier de ranger sa plume peussque l'information se poursuivrait à deux heures. Il était temps d'aller dîner<sup>(42)</sup>. Le Joseph Soucman qu'est note maire, il a dit au juge de venir partager sa potée, et l' aute n' a pàs dit non, te penses. S'il aurait été casser une croûte au cabaret, l'aurait dû sortir quèques féniches<sup>(43)</sup> de sa poche, et ça lui aurait fait mal, peussqu'il est crasse<sup>(44)</sup> comme pàs deux, le juge-là, à c' qui paraît. La salle des plaids était pleine quand les deux coups ont sonné au moté<sup>(45)</sup>. C'était le tour aux Joly de déposer. D'abord le Jean Batisse Joly et deux d' ses râces<sup>(46)</sup>, pis son frère le Joseph Joly qu'est le paulier, et sa femme l' Elisabeth Thiebaut. Je m' croiras si t' veux, Magdelaine, mais le Batisse l'était pàs beau à voir. L' avait une belle grosse cabosse au front et la potte<sup>(47)</sup> tout bleue et tout gonflée, comme s' il avait pris une sâprée rouste<sup>(48)</sup>. C'est le Jean Grand'homme, qu'était jusse à côté de moi, qui m'a dit c' qu' i' lui a arriivé ya une pére de jours<sup>(49)</sup>. Le Batisse, l'avait sa dent d'œil<sup>(50)</sup> qu' était gâtée et qui le faisait souffrir le martyre. Un beau matin, u' là l'arracheur de dents<sup>(51)</sup> de Salbô qui passe à Hesse, et le Batisse va le voir pour lui d'mander c' qu' i' peut fére pour lui. Le charlatan lui dit qu' i' faut arracher la dent, mais qu' il aurait presque pàs mal. D' la zute, oui<sup>(52)</sup> ! Le Batisse s'a tant trémoussé sur la sellotte<sup>(53)</sup> que l' arracheur lui a foutu un bon coup de tenailles sur le ciboulot<sup>(54)</sup>, qu'il l'a presque assommé. Quand il a r'venu à lui, l' avait le feu à la bouche, et pu de dent*

*d'œil ! L'arracheur lui a dit d' se rincer la goule tous les heures avec un bon homa d' goutte<sup>(55)</sup>. Ça lui fait voir à chaque coup trente six chandelles au Batisse, mais i' dit qu' il a pu mal aux dents.*

*« Jean baptiste Joly manoeuvre a hesse agé de trente huit ans ou environ depose que depuis que les bleds sont en moisson il silloit pour les S. Maurice au service desquels depuis la recolte il a toujours été, tantot dans un champ et tantot dans un autre, que souvent il a vû les S. Maurice dans la campagne armés de fusil tantot ensemble tantot séparés qui tiroient le deposant ne sachant quoi mais a chaque fois qu'ils avoient tiré il voyait quantité de pigeons se lever des champs et voltiger dans les airs tout epouvantés et effarouchés, quaprès avoir sillé comme il était employé a lier les grains, il a trouvé dans le canton du grand jardin dans un endroit deux pigeons qui paroissent nouvellement tirés, et dautres dans dautres endroits déjà pourris dont il ne peut pas dire le nombre ; que le jour de la St Jean derniere, le deposant etant devant la maison de Joseph Joly son frere qui est dans la cour de la ferme, il a vû Jean baptiste Maurice quichassoit les oyes dudit plaignant à coup de pierre, son frere luy dit le lendemain, que l'une de ces oyes auxquelles ledit Maurice avait ainsi jetté des pierres avait l'aile cassée, ajoute le deposant qu'il a oui dire par Joseph Maurice depuis qu'il a eu trouvé les susdits pigeons tués, qu'il feroit sauter le colombier du plaignant au Diable, qui est tout ce qu'il dit scavoir (...) »*

*La fille du Batisse Joly, la Cath'rine, a alors été app'lée par le Sieur Colle. J'aurais du voir comment qu' elle marchait, la bâcelle-là<sup>(56)</sup>! L' avait du mal à mette un pied d'vant l'aute, et se tordait le ki qu' on aurait dit qu' elle avait la froyotte<sup>(57)</sup>. J' m' ê dit que p't'ête beng elle avait un tout peu peur de prêter le serment de dire la vraie vérité, à son âche, namm, de plusse qu' ê se tordait les mains comme c' est pàs possipe.*

*« Catherine Joly fille de Jean baptiste Joly manoeuvre a hesse agée de douze ans ou environ depose qu'il y a eu mardy huit jours quelle reglanoit<sup>58</sup> dans le canton de la corvée qui est sur le sentier d'Imling, et qu'en glanant denviron les quatre a cinq heures du soir dans le canton elle a trouvé morts cinq pigeons dont un sentait deja et les autres nouvellement morts ne sait qui les a tué ou fait mourir (...) que l'année passée quelle gardoit les dindons du plaignant, elle alloit quelquefois avec la gouvernante dans son colombier qui etoit bien peuplé (...) elle a remarqué que les pigeons sont en moindre nombre (...) »*

*La Barbe Joly, sa sœur, qui va sur ses huit ans, a témoigné la même chose. Pis ça été le tour du Joseph Joly. L'est fier comme Artaban, sui-là, passqu' il est le paulier de Dom Lecler, namm dong. J' sait tout c' qui s' passe à Hesse, l'homme-là , et c' qu' i' voit pàs par lui-même, c'est la Bâbette sa femme qui lui r'dit, peusse qu' ê fait que guiner<sup>(59)</sup> de derrière ses carreaux tout la sainte journée. L'est pire qu' une tratrelle d' la s'méne sainte<sup>(60)</sup>, la femme-là, toujours à câcoter avec les aûtes mâmiches<sup>(61)</sup>.*

*« Joseph Joly manoeuvre demeurant a hesse agé de cinquante trois ans ou environ depose (...) qu'etant allé pour continuer son travail de polier il trouva auppres de la croix sur le sentier qui va a Imling un pigeon mort et un peu plus loint encore un autre pigeon mort, qu'un jour comme le deposant etoit a faucher pour le S. Georges dans les prés a l'entrée du village vers les deux heures après midy, il vit Jean baptiste Maurice qui etoit dans les champs avec un fusil, le vit tirer, et a l'instat se lever une troupe de pigeons ne sachant sil en reste sur place, et observe que ci devant le colombier du plaignant etoit tres bien peuplé et qu'aujourd'huy qu'il nen reste peut etre pas le quart, et vu que la plus forte partie ne rentre plus dans le colombier et va sur la toiture tantot de la ferme tantot de l'Eglise, et qu'il a oui dire que ledit Joseph Maurice setoit vanté qu'il feroit sauter au Diable le colombier ; quant au second chef de plainte touchant la volaille du plaignant qu'il y a environ huit jours que sur le soir Jean baptiste Maurice revenant*

de la charüe et ayant trouvé les oyes du plaignant dans la grande cour de la ferme ledit Jean baptiste les chassa comme en les faisant passer en revü devant luy en leur lançant des pierres, donc il y en eut une qui eu l'aile cassée ; que quelques jours apres ledit deposant a encore vü ledit Jean baptiste qui revenant le soir de la charüe et ayant trouvé trois porcs du plaignant proche lescailier de la ferme, leur jetta des pierres et deux des porcs setant enfuis du coté du cimettierre par la petite porte de la cour il les a toujours poursuivis a coup de pierre, et une autre fois ledit deposant etant devant chés luy dans la cour ou il demeure, et dou il pouvoit voir toutes ces manœuvres, il auroit vü vers les dix heures du matin ledit Jean baptiste Maurice qui ayant trouvé dans cette cour des dindons du plaignant courut tout de suite a des pierres et les leur jetta, n'ayant pas vü quil en ait blessé, enfin en bien dautres occasions il a toujours vü les memes violences dudit Maurice (...) »

***Sa femme a dit pareil que lui, te penses bien.***

« Elisabeth Thiebaut femme de Joseph Joly agée de cinquante ans ou environ depose (...) quelle a bien oui dire, et cetoit un bruit commun, que les S. Maurice tiroient sur les pigeons du plaignant sous pretexte quil faisoient du damage dans les grains (...) »

« Et étant l'heure de six heures nous avons continué la presente information en demain huit heures du matin (...) »

*Et le lendemain, la déposition a continué. Le juge a entendu la Catherine Bour, te sais, la femme du berger, le Nicolas Beich. C'est qu' c'est une vraie grenouille de bénitier, toujours à éte au moté à dire des orémousses<sup>(62)</sup> avec la Claudine du Dom Lecler<sup>(63)</sup>. Les deux femmes-là, j' te dirai qu'une chose : c' est dous kis dans une même ch'mise<sup>(64)</sup> ! J' me d'mande c' qu' ê zont toujours bien à s' raconter, même que j'ai d'jà pensé, Magdelaine, que p't'éte beng qu' la Claudine elle a pàs les 40 ans que Monseigneur l' Evêque ordonne<sup>(65)</sup> pour les bonnes de cureye. La Catherine Bour, j' l' ai presque pàs reconnue quand elle a parlé devant le Sieur Colle, tant qu' elle est ronde. C'est qu' elle est d' nouveau prise<sup>(66)</sup>, namm, mais le coup-ci elle aura une fille, pour sûr, peusse qu' elle est tout rossée d' la figure<sup>(67)</sup>. Z' ont d' jà couett' garhons<sup>(68)</sup>, le berger, faudrait maint' nant qu'il leur vienne une bâcelle.*

« Catherine Bour femme de Nicolas Beich berger demeurant a hesse icelle y residante agée de trente six ans ou environ depose (...) ayant rencontré dans la cour sur le soir la nommée Claudine servante du plaignant la deposante a oui dire audit Jean baptiste Maurice qui apostrophait cette servante qu'elle n'avoit qu'a tenir ses oyes et volailles enfermés sans les laisser venir dans la cour, et que sil avoit eu son fusil le matin comme il lavoit en ce moment il les auroit toutes tuées au Diable (...) »

*Et pis le Simon Gerard et le Joseph Aimé, qui sont domestiques du Sieur Maurice , le Jean Grand'homme, l'Alexandre Gerard, la Sebastienne Joannot et son fils l'Alexandre Martin, les jeunes Nicolas et Pierre Bourgeois, te sais, les fils d' la Cath'rine Plumet et de son défunt Jean Bourgeois, et encore la femme du Hubert Drouin, l'Elisabeth, tous ceux-là i' zont déposé la même chose : z' avaient entendu tirer un coup d' fusil, mais savaient pas qui c' était qu'avait tiré. Z' ont jusse vu une troupe de pigeons qui se levait et voltigeait. Pis le Sieur Colle a parti. On était le 31 d'aoust.*

*C'est seulement le 4 de septempe qu' le juge a rev'nu à Hesse pour entente le Sieur Joseph Maurice l'admodiateur<sup>(29)</sup>. J' me rappelle comme si c'était hier c' qu' le fermier a dit . C'est qu' c' en est un qui manque pas de toupet, le fiârant- là<sup>(69)</sup> ! L' a*

*dit des menteries n' en veux-ti n' en oualà, sans même avoir la crête rouge<sup>(70)</sup>, te penses, habitué qu' il est de tromper son monde. Je crois pàs, toi, Magdelaine, qu' i' faut marcher sur les autres gens, sans aucun sentiment, pour deu'nir un jour le plus gràs du villâche ?*

*« (...) avons interrogé ledit Joseph Maurice*

*A dit que son nom est Joseph Maurice, qu'il est agé de trente deux ans ou environ, qu'il demeure a Sarrebourg et qu'il est fermier du domaine de hesse*

*Interrogé si le colombier établi dans la cour avant son entrée dans la ferme netoit pas abondamment peuplé de pigeons dits fuyards ou campagnards*

*A dit que oui sans pouvoir designer la quantité*

*Interrogé sil na pas connoissance que depuis un certain temps et effectivement la presente année ce colombier se trouve depeuplé au point quil en manque plus que le quart par comparaison avec ce quil y en avoit au paravent*

*A dit n'en rien scavoit et ignorer sil en est crevé ou que dautres les ait remplacé*

*Interrogé sil n'a pas formé avec Jean baptiste Maurice son frere et associé a sa ferme, le projet de se defaire des pigeons dudit colombier*

*A dit que non mais que complaint et pretendant que le droit de colombier est confondu dans les droits honorifiques a luy cédé par son bail il avoit ete déterminé entre eux que quand il seroit vérifié qu'en effet ce colombier leur revenoit, ils en aboliraient les pigeons comme contraires au bien public vû le dégât quils faisoient*

*Interrogé si dans une assemblée de la communauté de hesse il n'a pas dit en parlant des pigeons quil feroit sauter le colombier au Diable*

*A dit que non mais quil vouloit voir si le plaignant avoit droit de colombier oui ou non*

*Interrogé sil n'y a pas environ onze jours quetant dans les champs de la corvée vers le sentier de hesse a Imling il ne s'y est pas rendu armé de son fusil, dans le dessein d'y tuer les pigeons*

*A dit qu'ayant été averti par ses ouvriers que les pigeons du plaignant mangeaient et sacageaient les bleds il avoit effectivement pris son fusil quil ne scavoit pas meme etre chargé a plomb et qu'ensuite il setoit rendu audit endroit ou etoient les pigeons paturant et pout les chasser et epouvanter, il avoit laché son coup sans les coucher en joüe seulement dans le dessein de les chasser par le bruit du coup*

*Interrogé pourquoi donc il a affecté de se glisser doucement pour les tirer comme on fait quand on veut tuer du gibier*

*A dit que ne cherchant pas a les tuer il y est allé avec beaucoup de bruit en criant apres*

*Interrogé sil est vrai que son dessein netoit pas de chasser les pigeons, pourquoi donc il tiroit sur eux a plomb*

*A dit quil ne savoit pas ce qui etoit dans son fusil*

*Interrogé s'il ne scait pas que des coups de fusil tirés sur lesdits pigeons plusieurs de ses ouvriers en ayant trouvés plusieurs les uns recemment tuer et les autres deja morts depuis quelque tems*

*A dit quil scait quil y en a eu plusieurs retrouvés dans la campagne, mais parce quils avoient été jettés crevés du colombier par la servante du plaignant et qui les a transportés sur la campagne (...) »*

*Alors là, la Claudine du cureye elle a pu pu tenir sa langue, ê s'a mis à heurler tous les litânies qu' ê connoissait, et te peux me croire qu' elle en connoît une père. Pour sûr qu' elle s' a confessée dès qu' elle a retourné au presbytère, va ! Camp-volant, karamagna , qu'elle a dit au fermier, et aussi maure ching, et encoe peute bête, proparien, tognâ, sale bock<sup>(71)</sup>. J'en oublie essprès, alleye, passqui ya des mots qu' i' vaut mieux pas entendre ! Elle lui a encore crié : Va t' en au diâpe ! Le juge a dit au lieut'nant Seingry d' la mette dehors passqu'elle était folle à lier, et ça n'a fait ni une*



*ni deux, va. L'homme de police l'a chopée et l'a fait houpper<sup>(72)</sup> dans la cour, fallait voir à quelle vitesse ! Et l'interrogation du Joseph Maurice a pu continuer.*

*« Interrogé d'autre part au sujet de la volaille du plaignant, il na pas ete resolu entre luy et son frere de n'en point souffrir dans la cour commune et de les tuer quand il sen presenteroit*

*A dit que non*

*Interrogé s'il na pas donné ordre a ses domestiques ou que ledit Jean baptiste aye donné les memes ordres de tuer lesdittes volailles quand elles parviendroient dans la cour de la ferme*

*A dit que non, sinon que quand il en paraissoit parmi sa volaille à lui il les chassoit*

*Interrogé s'il na pas jetté des pierres en différentes fois, buches ou baton a laditte volaille et sil na pas connoissance que son frère ait fait la meme chose en sorte quil y en a eu une blessée*

*A dit quil a chassé en différentes fois avec des pierres et de la terre lesdites volailles du plaignant lors quelles venoient se confondre avec les leurs ce que faisoit aussi son frere mais que ce netoit pas dans le dessein de les blesser ny de les tuer comme en effet ils nen ont blessé aucune (...)*

*A persisté et a signé »*

*Maint'nant ya pu qu' à attente le procès. Peut - éte que quand te viendras nous voir à Noël on pourra te dire comment que l'affére-là s'a finie. J' m' en vas maint'nant te donner des nouvelles de nous tousse. Ma Barbe, elle attend du nouveau<sup>(73)</sup> pour le printemps. Hier, elle était au Hazerlori<sup>(74)</sup> ramasser les pommes de terre pour note Marie Anne. J' te dirai que c' t' année les patates sont pàs belles, c'est que des chiques<sup>(75)</sup>. Faudra pàs les gaspiller si on veut en manger tout l' hiver. Eh beng hier soir, elle avait un hekseu - chousse<sup>(76)</sup>, ma Barbe, qu' ê pouvait pu marcher. A c' t' heure, elle est couchée. La m'man lui a frotté le dos avec d' la goutte, et lui a mis une brique chaude sur les reins. J' espère qu' ê s'ra sur pieds demain, pour s'occuper d' note p' tite Bâbette qui va sur ses deux ans, peussqu'elle est née le lendemain de la Saint Martin l' année qu'on s'a mariés, c'était en 68. La p' tite garce- là, c'est qu' elle en fait du mal ; ê triâce<sup>(77)</sup> partout, et la m'man peut pu la suivre, avec ses mauvaises jambes. Alors c'est le François qui la garde, mais faudrait pàs qu' ça dure trop longtemps, qu' i' dit, passqu' ê lui fait voir les cent mille misères, note jeune Bâbinette. Que j' te raconte c' qu' elle a pourtant pàs fait c' matin : ê mangeait un krotion<sup>(78)</sup> qu' elle a tendu au bigâ<sup>(79)</sup> quand il a v'nu vers elle. Eh beng ça n'a pàs manqué, le bigâ lui a becué le bras ! Elle a tant et tant heurlé qu' le paufe François, i' savait pu à quel Saint se vouer. L' a pourtant fallu qu' i' lui fabrique une gueûniche avec des pettes<sup>(80)</sup> pour qu' elle se taise. Le p' pâ, i' dit qu' elle a de qui tenir, la jeune-là , avec un père qu' a une tête de caboche et une mère qui s' laisse rien dire. J' nous hêkse<sup>(81)</sup>, va, t' le connais le p' pâ, namm, Magdelaine, toujours à s'mer la zizânie. J' doit éte après les canards, là, et après il ira tirer<sup>(82)</sup> la Brunette, qui nous a donné un beau vayon<sup>(83)</sup> juste après la Saint Bernard. J' m'en vas aller l' aider à keuiller<sup>(84)</sup>. V'là qu' j' entends la m'man qu' est en train d' feurquegner<sup>(85)</sup> le feu . J' crois bien qu' ê va cuire des râpées<sup>(86)</sup> pour le souper ; avec d' la doucette, ça s' ra fin bon. Le fressâ<sup>(87)</sup> de François , il en aval'ra bien sa douzène, alleye . J' sais pàs oussqu' i' met tout c' qu' i' mange, le vrai - là, peussqu' il est sec comme une trique<sup>(88)</sup>. J' pousse tout en longueur, l' a pourtant d'jà une tête de plusse que moi. J' te dirai aussi qu' i' s'*

*intéresse d'jà aux femmes, note jeune frère : paraît qu'on le voit beaucoup avec l'Anne Gérard, une vieille qui doit avoir au moins 28 ans, alors que note frère il a tout juste 16 ans. J' dit qu' i ' fait pàs d' mal et qu' elle aime bien quand i' lui tient compagnie. Faut bien le laisser prente un peu d' bon temps, peussqu' i ' travaille comme un bœuf chez tous ceux d' Hesse qui l' engagent aux travaux des champs.*

*Alleye , faut qu' j' aille à l' écurie oussque j' entends les sabots du p' pâ. Nous zaûtes, on te dit toûsse qu' on t' aime bien , et qu' on espère que t' es bien placée chez le Sieur Bâssot.*

*ton frère, Dominique Debuissont*

## Notes

1. 7bre : le mois de septembre. On trouve aussi dans les textes du 18<sup>ème</sup> siècle les mots suivants : **8bre** pour octobre, **9bre** pour novembre et **10bre** pour décembre.
2. nous zaûtes : nous autres, désignant les membres de la famille (comme ici), ou encore toute la communauté villageoise.
3. la Saint Michel : Nos aïeux se référaient aux diverse fêtes du calendrier religieux pour dater un évènement. De nombreuses journées de fête leur étaient imposées par l'Eglise, où il était interdit de travailler, avec obligation d'être présent à la messe. Dates des fêtes des saints évoqués dans la lettre : la St Georges / le 23 avril – la St Jean / le 24 juin – la St Bernard / le 20 août – la St Martin / le 11 novembre - la St Michel / le 29 septembre . Certaines fêtes n'étaient pas placées aux mêmes dates que de nos jours.
4. peussque : puisque . Autres mots prononcés "à la hessoise" : « pissque » / puisque – « passque » / parce que – « oussque » / où
5. j' loue mes bras : Dans les villages , les paysans étaient répartis en deux groupes: les laboureurs et les manouvriers. Les laboureurs possédaient une ou plusieurs charrues, ainsi que les bêtes de trait nécessaires aux attelages. Les « manouvriers », nommés parfois les « brassiers », louaient leurs mains ou leurs bras chez les laboureurs contre salaire en nature ou en argent, plus rarement. Ceux-ci étaient appelés les « gros du village", non pas parce qu'ils étaient bien portants, mais parce qu'ils exploitaient une plus grande surface de terres, et par conséquent, étaient plus aisés. Les artisans du village, en plus de leur métier, étaient souvent « manouvriers » ou « manœuvres », et travaillaient à la journée chez les laboureurs. Ils étaient aussi appelés les « journaliers ».
6. m' atter à mon métier : Dominique Debuissont est « rubandier » ou « rubanier », ainsi qu'il est écrit dans le manuscrit original. C'est un tisserand qui tisse le lin, le chanvre ou la laine sur un métier à tisser.
7. elle me scie : elle me répète sans cesse
8. des rubans de tridaine : Le rubanier tissait des « rubans » de tissu, c'est-à-dire des bandes de petite largeur. La « tridaine », ou "« tire-taine », est une toile de chanvre ou de lin tissée grossièrement. Marie Anne veut confectionner des rideaux de lit neufs, qui permettent de cacher la couche.
9. arrêter sa soyotte : la soyotte est une scie, verbale dans ce cas ! Elle cessera sa rengaine répétitive.
10. namm, namm dong ou namm ouâr : n'est-ce pas
11. i m' tiendra la main : il m' aidera, me donnera un coup de main.
12. l'étoupe : désigne la partie la plus grossière des fils de lin ou chanvre, destinée au tissage
13. la Waltemôte et Ménessin : deux lieux-dits du ban de Hesse. Sur le cadastre, on lit : « Waldmatt », mot allemand signifiant « pré situé près du bois ». La « Waltemôte, comme disent les Hessois, et « Ménessin » sont des prés situés à la lisière de la forêt de Hesse, vers Nitting.
14. Salbô : Sarrebourg
15. trâcer dans tout l' finage : aller et venir en tous sens, à grands pas, en parcourant tout le finage (le ban) de Hesse.
16. j' peux pas le pifer : Je ne peux pas le supporter.
17. le colbac : le col d'une veste ou d'une chemise
18. i le trâgnait : il l' étouffait
19. des vrais porque mâles : des cochons mâles ! Personnes ayant sale caractère et se comportant d'une façon immonde.
20. chercher des poux importuner
21. jour de fête : fête chômée, selon les commandements de l'Eglise.

22. i déquillent les volailles : ils essaient de les abattre, les visant comme des quilles que l'on veut faire tomber dans un jeu de quilles.
23. le paulier : commis employé par le décimateur, le curé de Hesse qui perçoit les dîmes. Lorsque la moisson est faite, et les gerbes dressées dans les champs, le paulier passe prélever une gerbe sur dix, parfois une sur onze ou sur douze, selon la coutume locale. Puis il mène les gerbes représentant la dîme à la grange du décimateur. Les villageois ont interdiction de rentrer leur récolte tant que le paulier n'est pas passé dans les champs.
24. le gâgotte-là : « Gâgotte » est le surnom des habitants de Voyer ! Une gâgotte est une oie. Les gens de Hesse sont surnommés « les J' nos ».
25. siller des bleds : scier les blés, qui peuvent être du froment, du seigle ou de l'orge. Les couper à la faux ou à la faucille.
26. des javelles : tous les épis de céréales coupés par la faux, et qui restent couchés jusqu'à ce qu'on les rassemble et qu'on les lie pour en faire des gerbes.
27. le touillon des cochons : nourriture pour les cochons, que l'on fait cuire dans une grosse marmite. Se compose le plus souvent de pommes de terre et de son.
28. qué râpiate : quelle avare !
29. l'admodiateur : personne qui prend en fermage les terres de la seigneurie constituant la réserve seigneuriale, alors qu'une partie du ban est louée aux paysans contre le paiement du cens.
30. griler : grelotter, trembler
31. la chisse : la diarrhée
32. le front tout froncé : le front avait de nombreuses rides
33. une bonne grosse chnouppe : un rhume de cerveau carabiné.
34. tanousser et cracher des molârs : éternuer et cracher des gros crachats
35. il a hachepaillé : parler d'une manière incompréhensible. Se dit surtout lorsqu' une personne utilise une langue étrangère que l'on ne comprend pas, en particulier le dialecte germanique.
36. les crâs auront bientôt sa peau : il mourra bientôt. Les « crâs » sont les corbeaux.
37. mal nippée : mal habillée. Des « nippes » sont de vieux habits usés.
38. je gage : je parie que.
39. bianc : blanc
40. un canton de la corvée : le fermier des terres seigneuriales avait le droit de corvée, c'est-à-dire de réquisitionner les hommes et femmes de Hesse pour venir effectuer les travaux dans ses champs. Un lieu-dit s'appelle toujours « Corvée d'Imling », situé en contrebas de l'actuel dépôt d'ordures, vers Imling. C'est là qu'il faut situer l'endroit auquel le texte fait allusion.
41. l'Angélus : les cloches de l'église appelaient les paroissiens à réciter l'Angélus trois fois par jour : matin, midi et soir. La prière devait être dite à l'endroit-même où chacun se trouvait. Si l'on était aux champs, on interrompait son travail pour prier. Cette scène champêtre a été peinte par Millet sur une toile intitulée « l'Angélus ».
42. le dîner : le repas pris à midi. Le repas du soir est le souper.
43. quèques féniches : quelques pfennigs. Très peu d'argent.
44. il est crasse : il est avare.
45. le moté : l'église
46. ses râces : ses enfants
47. une cabosse au front ; la potte : il avait une grosse bosse au front et les lèvres toutes bleues et gonflées.
48. une sâprée rousté : une grosse raclée
49. une pére de jours : plusieurs jours
50. la dent d' œil : une des canines supérieures
51. l'arracheur de dents : aussi dénommé le « charlatan », on dirait aujourd'hui « le dentiste » ! Cet artisan passait dans les villes et villages, avec son matériel rudimentaire, donnait quelques roulements de tambour, et appelait la population à venir se faire ôter les dents gâtées.
52. d' la zute, oui : interjection que l'on pourrait traduire par « Quel mensonge, c'est tout le contraire qui est arrivé! »
53. la sellotte : un petit banc bas
54. le ciboulot : la tête
55. se rincer la goule...un homa de goutte : se rincer la bouche (la gueule !) avec une gorgée d' eau-de-vie.
56. la bâcelle : la fille
57. se tordait le ki...la froyotte : elle tordait son derrière, comme si l' entre-fesses était irrité à vif.
58. elle reglanait : elle glanait, c'est-à-dire qu'elle parcourait les chaumes dès que les gerbes étaient rentrées, et ramassait les épis oubliés par les moissonneurs.
59. guiner : observer
60. une tratrelle d' la s'méne sainte : faire du bruit comme une crécelle de la semaine sainte
61. câcoter avec les aûtes mâmiches : bavarder avec les autres vieilles femmes. Ce sont les poules qui câcotent, en principe !
62. des orémousses : des prières, en référence au latin « Orémus »

63. la Claudine du dom Lecler : la servante ou gouvernante du curé, prénommée Claudine.
64. dous kis dans la même ch'mise : deux culs dans la même chemise ! donc deux amies intimes.
65. les 40 ans que M. l'Evêque ordonne : référence à des ordonnances publiées à plusieurs reprises par les évêques de Metz, dont voici quelques extraits:  
 - **Synode du 8e may 1737** : « *Son Excellence defend a tous Ecclesiastique d'avoir aucune servante qui n'ait quarante ans sous peine de suspense qu'on encourra ipso facto.* »  
 - **Synode du 4 avril 1742** : « *Mrs les archipretres sont chargés d'exiger de tous les Ecclesiastiques de leur chapitre, qu'y seroient dans le cas d'avoir dans leurs maisons des personnes du sexe au dessous de l'age de quarante ans accomplis, qu'ils leurs representent le jour de l'assemblée synodale ou dans huitaine les extraits de bapteme desdites personnes, et les permissions par escrit des supérieurs ecclésiastiques en vertu desquelles ils pretendent etre autorisés a retenir dans leurs maisons lesdites personnes.* »
66. elle est d' nouveau prise : elle est à nouveau enceinte
67. elle est tout rossée d' la figure : elle a plein de taches de rousseur dans le visage. La femme qui avait ce masque de grossesse était réputée accoucher d'une fille.
68. couett' garhons : quatre garçons
69. le fiàrant-là : insulte signifiant littéralement « le puant » ! Personne détestée.
70. avoir la crête rouge : rougir de tout le visage
71. Toute une succession d'insultes, dont voici la signification : « *camp-volant* » et « *karamagna* » / vaurien, mais aussi bohémien , parfois chaudronnier ambulante – « *maure ching* » / mauvais chien, pour garçon – « *peute bête* » / bête qui est moche, pas belle – « *tôgnâ* » / imbécile, qui ne sait rien – « *sale bock* » / personne têtue comme un bouc
72. l' a fait houpser : elle a sauté, après avoir été poussée et malmenée.
73. elle attend du nouveau : elle est enceinte.
74. au Hazerlorr : lieu-dit du ban de Hesse , qui est écrit « Hazerloch » sur le cadastre, et qui signifie « Trou de lapin » en allemand. Ce lieu-dit se situe sur la droite de la route Hesse-Sarrebourg, à peu près en face du dépôt d'ordures.
75. 75 - c'est que des chiques : les pommes de terre sont toutes petites, de la taille des billes.
76. un hekseu-chousse : un tour de reins
77. ê trâce : elle court partout
78. un krotion : un quignon de pain
79. le bigâ : le jars. Il lui a pincé le bras avec son bec.
80. une gueûniche avec des pettes : il lui a fait une poupée de chiffons. Les « pettes » sont des chiffons, des vieux morceaux de tissu, des vêtements usés , que la ménagère conserve pour nombre d'usages.
81. i' nous hêkse : il nous taquine.
82. tirer la vache : traire
83. un vayon : un veau
84. keviller : changer la litière des vaches.
85. feurquegner le feu : fouiller dans les tisons avec un tisonnier pour faire reprendre le feu.
86. des râpées : Des galettes de pomme de terre, que l'on fait frire à la poêle. Quand on les mange avec de la mâche ("doucette"), c'est très bon !
87. le fressâ : le gourmand, qui mange de grandes quantités de nourriture.
88. sec comme une trique : maigre comme un clou. Une trique est, dans ce cas, un long bâton mince, une verge. Quelqu'un qui était fouetté recevait des coups de trique.